

Les dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la publicité des budgets et des comptes obligent les communes de plus de 3 500 habitants à joindre à leur budget 2016 et au compte administratif 2015 une « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » de ces documents. (cf. l'article 107).

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

D^r Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

BUDGET PRINCIPAL 2016

□ **Données synthétiques sur la situation financière de la commune**

La population totale de LA FARLEDE : source INSEE

2013	2014	2015	2016
8426 hab.	8720 hab.	8799 hab.	8838 hab.

L'analyse des ratios de LA FARLEDE :

A noter que les ratios pour les 3 premières années sont calculés à partir du compte administratif, alors que 2016 à partir du budget.

La population DGF de LA FARLEDE : Pour 2016 c'est une prévision.

2013	2014	2015	2016
8525 hab.	8821 hab.	8903 hab.	8942 hab.

1. **Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :**

2013	2014	2015	2016
866.33 €	860.85 €	857.71 €	917.63 €

2. **Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :**

2013	2014	2015	2016
1099.53 €	1088.28 €	1224.37 €	1065.29

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF.

3. **Produits des impositions directes / population DGF :**

2013	2014	2015	2016
298.60 €	295.46 €	332.51 €	337.17

En 2015 ce ratio est en augmentation par rapport à l'année 2014, cela tient à l'augmentation du taux des taxes d'une part, mais aussi de la revalorisation des bases de fiscalité.

La loi de finance 2016 prévoit une revalorisation des bases de 1% contre 0.9 % en 2015.

Ainsi, une commune qui n'augmente pas ses taux, comme c'est le cas cette année pour notre commune, peut percevoir davantage d'impôts locaux à population égale.

Taux d'imposition 2016 :

- Taxe d'habitation 8.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 80.15 %

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire



5. Dépenses d'équipement brut / population DGF :

2013	2014	2015	2016
770.57 €	629.34 €	359.73 €	754.14 €

Ce ratio évalue l'investissement réalisé par la commune dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liés à l'achat des terrains, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement de locaux, l'achat de véhicules, l'amélioration de la voirie, de l'éclairage public, etc.

4. Encours de la dette / population DGF :

2013	2014	2015	2016
340.30 €	556.79 €	513.25 €	415.20 €

Il convient de noter que ce ratio reste inférieur à la moyenne départementale, qui est de 845.00 € par habitant en 2014.

5. DGF (dotation globale de fonctionnement) / population DGF :

2013	2014	2015	2016
109.77 €	101.03 €	80.05 €	59.83 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

6. Dépenses du personnel / population DGF :

2013	2014	2015	2016
498.23 €	502.99 €	515.19 €	543.20

Ce ratio augmente tous les ans, mais de façon maîtrisée. En 2014, la moyenne départementale est de 680.00 € par habitant et la moyenne nationale de la strate est de 532.00 € par habitant.

En conclusion, nous pouvons dire que malgré la baisse des dotations de l'Etat et la montée du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales), la commune maintient son autofinancement qu'il soit brut ou net. Cela lui permet avec les recettes propres de la section d'investissement, d'avoir un budget d'investissement supérieur au budget de fonctionnement (avec plus de 8 millions d'€ d'investissement réel.). Comme indiqué ci-dessus la dette reste très faible et nettement en dessous de la moyenne départementale, régionale et nationale. Tout cela dénote une gestion rigoureuse des deniers publics en particulier sur les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (frais de personnel, hors augmentation de l'assurance du personnel), pour celui-ci en 2016 + 1%, est revenu en dessous des mêmes moyennes.

BUDGET SERVICE DES EAUX 2016

Ce budget sera transféré à la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau en 2020.

Le montant de l'excédent actuel et à venir doit permettre de financer les investissements nécessaire jusqu'à cette date.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2016

Ce budget sera transféré à la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau en 2018.

Le montant de l'excédent actuel et à venir doit permettre de financer les investissements nécessaire jusqu'à cette date.

BUDGET CIMETIERE 2016

Ce budget suit simplement les achats et ventes de caveaux.

Les caveaux sont en nombre suffisant pour les 4 prochaines années.

BUDGET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2016

Dès l'année prochaine ce budget sera transféré à la Communauté de communes de la vallée du Gapeau.

Les dépenses de ce budget sont couvertes en recettes par la subvention que nous verse la CAF du Var, les participations des Communes de Solliès-Pont, Solliès-Toucas et La Farlède et les redevances (emplacement et fluides).